



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires

Metz, le 3 octobre 2019

Service Aménagement
Biodiversité Eau
Police de l'Eau

La Responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par
michael.gamarde@moselle.gouv.fr
03 87 34 34 31

Madame et Monsieur BICHWILLER
11 rue de l'école
57420 Fey

Objet : Dossier de déclaration concernant des travaux sur cours d'eau sur la commune d'Augny
Accord immédiat

Réf : Y:\Dossiers instruits_en cours\Travaux sur cours d'eau\Augny

P.J : Récépissé de déclaration

Madame, Monsieur,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

➤ **Travaux sur cours d'eau sur la commune d'Augny**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 2 octobre 2019
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : 2019-57-00516

Je vous précise que votre dossier est complet et régulier sur le fond au titre de la «Loi sur l'Eau», et je vous prie de trouver ci-joint le «**récépissé de déclaration**» clôturant son instruction administrative. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

La procédure administrative engagée par le rapport de manquement administratif du 13 juin 2019 est clôturée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU
PAR INTÉRIM


EVA FUMAGALLI